Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20261104-2026_367-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 28 Octobre 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le Mercredi 4 Novembre 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 18

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux-Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud Defin	Maryline Le Picard	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Chloé Guillaume	Timothée Rolland
Lilian Guiguen	Jean-Baptiste Morin		

Absent excusé et pouvoir : 01

Gaëlle Daboudet	Pouvoir à	Chloé Guillaume

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Catherine Guillot est désignée pour remplir cette fonction.

2026-367 – SDE 22 : Rénovation de deux mâts et lanternes (Rues des Genêts et de la Fontaine)

VU les dispositions du CGCT,

Le SDE 22 a fait procéder à l'étude de la rénovation deux mâts et de la lanterne Rue des Genêts et Rue de la Fontaine,

Le coût total de l'opération est estimé à 3 408,48 €uros TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22, votre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de l'ACCISE de son territoire.

En conséquence/ et conformément aux dispositions du règlement financier, votre participation s'élève à **2 051,40 €uros**. Les services du SDE22 restent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de votre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'étude et le reste à charge communal prévisionnel d'un montant de 2 051.40 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 12 Novembre 2026
Yves RUFFET, Maire

MAIRIE DE BREHAND Côtes d'Armor